

SAS « AZUR CONSEILS FINANCES » SIREN n°944334663 représentée par son Président, Monsieur Anthony DELAIRE (pouvant se faire substituer par toutes personnes physiques ou morales pour l'exécution de tout ou partie des présentes)

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI83042025000000026 délivrée par la CCI du Var, portant la mention « transactions sur immeubles et fonds de commerce ».

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle, par l'intermédiaire de GENERALI IARD, sous le n° de police AU777009. Siège social : 15 allée du ponant, 83120 Sainte-Maxime – 06 21 99 83 00 – contact@azurconseilsfinances.com

REMUNERATION

Dans le cas où le Mandant lui-même, ou toutes personnes physiques ou morales qu'il pourrait se substituer, comme il est dit ci-dessus, traiterait avec l'acquéreur qui lui serait présenté par le Mandataire, soit pendant la durée du mandat, soit dans les trois années suivant son expiration, il serait dû au Mandataire des honoraires calculés comme suit : (*calcul par tranche de prix, sur valorisation du bien*)

Le montant des honoraires correspond à un pourcentage du prix de vente hors droits ou hors taxes tel que défini ci-après, et dont la charge est à l'acquéreur, le tout selon les termes du mandat propre à chaque bien.

Il pourra être révisé en cas de modification de l'assiette de calcul notamment dans le cadre d'éventuelles franchises, remises commerciales ou accompagnement pour travaux.

Il est majoré de la TVA et/ou taxe applicable au taux en vigueur.

Cette rémunération sera payable le jour de la signature de l'acte.

- **13% HT, jusqu'à 150.000 € avec un minimum de 7.000 € HT soit 8.400 € TTC**

- **10% HT, sur la fraction de prix comprise entre 150.000 € et 500.000 €**

- **7% HT sur la fraction de prix comprise entre 500.000 € et 1.000.000 €**

- **5% HT, au-delà de 1.000.000 €**

En cas de location d'un bien immobilier proposé, le montant des honoraires correspond à un pourcentage du loyer annuel hors taxes et hors charges tel que défini ci-après, et dont la charge est au Preneur, le tout selon les termes du mandat propre à chaque bien.

Il pourra être révisé en cas de modification de l'assiette de calcul notamment dans le cadre d'éventuelles franchises, remises commerciales ou accompagnement pour travaux.

Il est majoré de la TVA et/ou taxe applicable au taux en vigueur.

Cette rémunération sera payable le jour de la signature du bail commercial.

Type de bail

**17% HT (20.4% TTC) avec un minimum de 7.000 € HT
(8400€ TTC)**

12% HT (14.4% TTC)

Loyer annuel compris entre 50 001€ HT et 100 000€ HT

**8% HT (9.6%
TTC)**

Loyer annuel supérieur à 100 000€ HT

Honoraires

Il est précisé que le taux actuel de la TVA de 20 % est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale. En cas d'exercice d'un droit de substitution ou de préemption, la rémunération sera due par le préempteur.

Les honoraires seront calculés sur le montant total de la transaction, nonobstant toute garantie de clientèle, et l'application éventuelle de celle-ci n'entraînera pas de révision des honoraires (y compris la cession éventuelle des murs).